

III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2009/558/PESC DU CONSEIL

du 16 mars 2009

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et Israël sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

Article premier

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

L'accord entre l'Union européenne et Israël sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées est approuvé au nom de l'Union européenne.

vu la recommandation de la présidence,

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

considérant ce qui suit:

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

(1) Lors de sa session du 18 février 2008, le Conseil a décidé, conformément à l'article 24 du traité sur l'Union européenne, d'autoriser la présidence, assistée par le secrétaire général/haut représentant (SG/HR) et avec la pleine participation de la Commission, à engager des négociations avec l'État d'Israël, en vue de conclure un accord sur la sécurité des informations.

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

(2) Ayant été autorisée à engager ces négociations, la présidence, assistée par le SG/HR, a négocié un accord entre l'Union européenne et Israël sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées.

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mars 2009.

(3) Il convient d'approuver l'accord,

Par le Conseil

Le président

A. VONDRA